



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

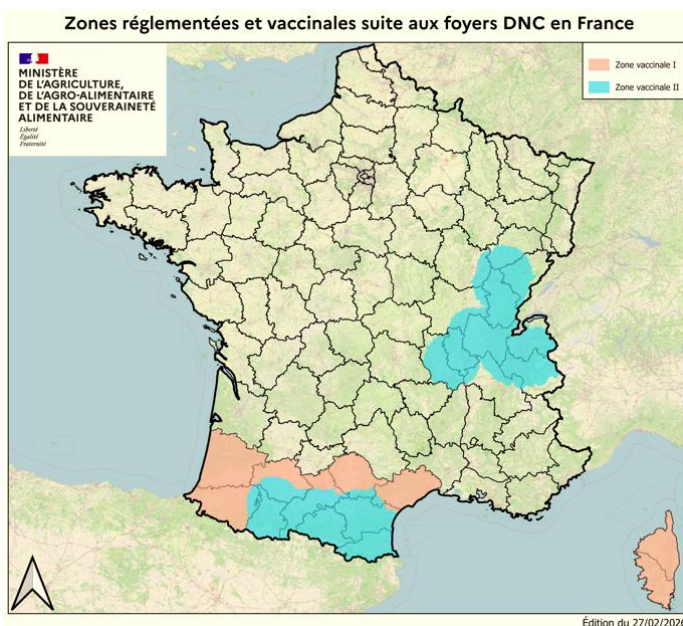
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 février 2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : levée de la dernière zone réglementée en France

Ce 27 février marque la levée de la dernière zone réglementée mise en place en France pour faire face à la dermatose nodulaire contagieuse. Cette zone réglementée avait été mise en place suite à la détection d'un foyer dans le nord de l'Espagne, dans la province de Gérone, le 8 janvier dernier. Le rayon de 50 kilomètres de la zone réglementée autour du foyer couvrait une partie du département des Pyrénées-Orientales.



Le passage de ce territoire en zone vaccinale II¹ permet, sous condition, les mouvements de sortie des bovins de cette zone vers des destinations situées en zone indemne. C'est également une première étape avant la reprise des exportations vers les pays ayant marqué leur accord pour à accueillir les bovins issus des zones vaccinales françaises.

Les conditions posées à la reprise des exportations sont détaillées [ici](#).

Avec cette évolution, la France ne compte plus aucune zone réglementée, démontrant l'efficacité de la stratégie de lutte mise en place depuis le début de la crise et confirme que son application rigoureuse permet d'enrayer

l'épizootie sur les territoires touchés.

Les services de l'État, les vétérinaires et l'ensemble des acteurs des filières bovines sont désormais pleinement mobilisés pour déployer la [stratégie vaccinale pour l'année 2026](#).

¹ Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZVI correspondent à des zones où une vaccination préventive est instaurée en raison de la présence de foyers proches. Les ZVII correspondent aux anciennes-zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC.](#)

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv